R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2024/09	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Vote par procuration		02
Date convocation	17/01/2024	
Date de publication	31/01/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-trois janvier,
à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Bastien HO donne procuration à Marion GÉLIS.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Bastien HO, Cédric HAMMER.

Absents : Mmes Sophie RENARD, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme – Lafitte-Vigordane

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique que la commune de Lafitte-Vigordane a prescrit une modification du PLU portant sur les points suivants :

- Supprimer les sous-zones « Ah » en zone agricole et mettre en place des règles d'extensions et annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle conformes au cadre juridique actuel.
- Compléter le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole.
- Mieux encadrer les possibilités de densification et les ajuster aux différents quartiers, notamment pour l'actuelle zone UB
- Mieux encadrer la constructibilité sur certains terrains de grande dimension disponibles en zone U au travers de l'outil OAP

- Apporter diverses améliorations et précisions mineures au règlement du PLU pour en améliorer la compréhension et pour compléter certaines dispositions.

En tant que personnes publiques associées, la commune doit émettre un avis avant le 31 janvier 2024.

La commission urbanisme et travaux du 18/01/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette modification de PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.